

Crématorium - Délégation de service public - Lancement de la procédure de mise en concurrence

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

1) Le contexte

La convention d'affermage relative à l'exploitation du crématorium, liant la Ville à la Société PFG arrive à échéance le 31 janvier 2003.

La Ville de Besançon ne souhaite pas s'engager dans le cadre d'une exploitation directe. Elle n'est jamais intervenue en régie dans le domaine funéraire, et le choix de la délégation a été constant, tant pour le crématorium que pour les autres opérations funéraires (funérarium, obsèques, travaux de cimetières). Il faut aussi souligner que la fin du monopole des Pompes Funèbres, en 1993, a permis de créer un contexte concurrentiel qui est aujourd'hui une réalité sur l'agglomération bisontine.

Dans ce cadre, il convient donc de lancer une procédure de mise en concurrence pour la délégation de l'exploitation du service public du crématorium, conformément aux dispositions de l'article L 2223.40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Les conditions d'une nouvelle mise en concurrence

a) La procédure

C'est la procédure classique d'une délégation de service public prévue aux articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle comprend une phase de publicité et de sélection des candidats admis à présenter une offre. Puis, après la réception des offres, une phase de libre négociation et enfin le choix du délégataire.

L'objectif est d'avoir choisi le nouvel exploitant à la date d'échéance de l'actuel contrat d'affermage, c'est-à-dire au 31 janvier 2003.

Le calendrier prévisionnel de la procédure pourrait être le suivant :

- décision sur le principe de la délégation : 27 juin 2002
- publication d'avis d'appel à candidatures : insertion dans «l'Est Républicain» et «Funéraire Magazine»
- réception des candidatures : 10 septembre 2002 (1 mois minimum après la date de dernière publication)
- ouverture des offres de candidature : 13 septembre 2002
- adoption du cahier des charges par le conseil municipal du 26 septembre
- établissement de la liste des candidats retenus par la commission de délégation de service public : 27 septembre 2002
- envoi du cahier des charges aux candidats : 30 septembre 2002
- date limite de remise des offres : 6 novembre 2002
- ouverture des plis et examen des offres : 8 novembre 2002 (déterminant le début du délai de 2 mois précédant le choix du délégataire par l'assemblée délibérante)

- avis de la commission : 22 novembre 2002
- négociation avec un ou plusieurs candidats
- choix du délégataire par l'assemblée délibérante (2 mois après la saisine de la commission) : séance du Conseil Municipal de janvier 2003.

b) Les dispositions principales proposées pour un nouveau contrat

- . mission : gestion et exploitation d'un crématorium mis à disposition par la Ville (établissement en état de marche, aux normes en vigueur) aux frais et risques de l'exploitant
- . type de contrat : délégation de service public - affermage
- . durée : 6 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de déléguer la gestion du Crématorium comme énoncé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de publicité conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 susvisée et au Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que le cahier des charges sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2002.

«Mme Catherine BALLOT : Je voudrais vous donner une information rapide sur ce dossier. Je vous lis un texte d'Annaïck CHAUVET qui a dû partir compte tenu de sa grossesse. Les membres de la commission Concertation du Crématorium se sont réunis le 20 février 2002 sous la présidence d'Annaïck CHAUVET. Cette réunion a lieu une seule fois par an et il est donc important de tenir compte des dires de chacun de ses membres : les associations crématisistes, les pompes funèbres, etc. Voilà un résumé très court du compte rendu de cette réunion pour vous faire part des difficultés et des propositions évoquées à cette occasion. Tout d'abord quelques chiffres : le nombre de crémations est en baisse au crématorium de Besançon depuis 1999, on est passé de 823 crémations en 1999 à 599 crémations en 2001. Cette baisse est due en partie à l'ouverture des crématoriums d'Avanne et même d'Epinal dans une moindre mesure. Donc il y a quand même des difficultés du fait de la baisse. Il y a eu des propositions, un projet intitulé «accueil des familles» a été proposé par M. ALEXANDRE qui est membre de l'association crématisiste. En effet, l'accueil aux familles existe quand la famille souhaite qu'une cérémonie ait lieu au crématorium mais un grand nombre d'entre elles n'ont pas ce souhait pour des raisons personnelles et diverses. Dans ce cas, seule la famille accompagne le défunt au crématorium. Mais elle doit revenir chercher les cendres plus tard dans la journée ou un autre jour parce qu'il n'existe actuellement aucun lieu au crématorium qui permette aux familles d'attendre le retour des cendres. Un tel lieu permettrait d'offrir un service unique à l'échelle de l'agglomération bisontine pour relancer l'activité de notre crématorium. La fin de l'affermage était peut-être l'occasion de mettre à plat tous les problèmes rencontrés avant de décider du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

M. LE MAIRE : Non, pas du tout. Je pense que justement, ça n'a aucun rapport. Il faut lancer cette procédure et dans le cahier des charges, il faudra certainement tenir compte des remarques qui sont faites là. Si la commission les estime judicieuses, qu'on les intègre effectivement dans le cahier des charges. On est pris par le temps et il faut déjà lancer la procédure avant la fin de l'année. Ensuite, il y aura un cahier des charges qui devra effectivement peut-être tenir compte des remarques qui sont faites. Le lancement de la procédure et ce qu'on va mettre dans l'appel d'offres n'ont rien à voir.

Mme Catherine BALLOT : Il faudra qu'Annaïck à ce moment-là soit associée puisqu'elle préside cette commission officiellement par délégation...

M. LE MAIRE : C'est normal qu'elle soit associée à la rédaction du cahier des charges. Notre intérêt à tous c'est qu'on puisse répondre aux désirs des familles. Donc il faudra être vigilant, qu'effectivement Annaïck CHAUVET puisse bien participer à la rédaction du cahier des charges pour faire état de ces remarques-là.

M. Jean ROSSELOT : Simplement, Monsieur le Maire, je ferai remarquer que la caractéristique de l'affermage comme mode de gestion d'un service public est qu'il pèse sur le fermier un véritable risque d'exploitation, je vais dans votre sens en disant cela, c'est tout.

M. LE MAIRE : C'est vrai. Il prend le risque de perdre de l'argent, il prend aussi le risque d'en gagner si ça se passe bien.

M. Jean ROSSELOT : Le délégataire c'est celui qui exploite, on est bien d'accord, c'est pour cela que je dis ça.

M. LE MAIRE : Oui mais il prend aussi le risque d'en gagner.

M. Jean ROSSELOT : Evidemment !

M. LE MAIRE : On ne peut pas tout avoir. D'ailleurs c'est bien indiqué dans les missions «aux frais et risques de l'exploitant», ce qui était le cas d'ailleurs».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.